

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 9 Mai 2023

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 ;
- Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- Dossiers pour délibération :

1. **Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école publique et / ou ayant une convention avec la Commune d'Aizenay et des enfants fréquentant les écoles publiques de la Commune d'Aizenay**

Monsieur Serge ADELÉE informe l'assemblée qu'il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant les établissements scolaires publics agésinates.

Pour l'année 2023 le coût applicable (référence dépenses 2022) :

- d'un élève fréquentant l'école élémentaire publique est de 342,35 € ;
- d'un élève fréquentant l'école maternelle publique est de 1 754,32 €.

Il est proposé de demander aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés au sein des établissements scolaires publics d'Aizenay, une participation financière équivalente au coût réel de fonctionnement d'un élève. Ce coût d'élève ne prend en charge que les frais de fonctionnement (fournitures scolaires, charges de personnels, électricité, chauffage, produits d'entretien...) et non les charges d'amortissement et d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 avril 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

2. **Contrat d'association OGEC (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique) - Participation 2023**

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la commune a signé un contrat d'association avec l'OGEC, fixant les conditions de la participation communale aux frais de fonctionnement, pour les enfants domiciliés à Aizenay.

Le montant de la participation communale se fait par référence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Pour l'année 2023, le coût d'un élève en école publique s'élève à 1 754,32 € pour un élève en classe maternelle et à 342,35 € pour un élève en classe élémentaire.

Sur la base des effectifs au 1^{er} janvier 2023 fournis par l'OGEC (196 élèves agésinates en maternelle et 381 élèves agésinates en élémentaire), le montant de la participation communale s'élève à 474 282 €.

Cette participation est versée par acomptes, au cours de l'exercice budgétaire.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 avril 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. Versement d'une subvention pour le service de restauration à l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC)

Monsieur Serge ADELÉE explique qu'une convention de partenariat entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) d'Aizenay régit les modalités et de calcul d'attribution d'une subvention au service de restauration des classes maternelles et élémentaires des écoles Sainte Marie et Saint Joseph, gérées par l'OGEC d'Aizenay.

Par délibération en date du 26 avril 2022, le Conseil Municipal a validé la convention qui définit les modalités de calcul.

En application de la convention, le montant de la subvention pour l'exercice 2023 est de 62 195 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 avril 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Budget 2023 – Attribution de subventions « Affaires scolaires »

Monsieur Serge ADELÉE rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2023 est de 275 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter une partie de cette enveloppe au titre de la thématique « affaires scolaires ».

Les propositions d'attribution de subvention concernent :

- L'achat de livres pour les bibliothèques (écoles publiques et écoles privées)
- La subvention de fonctionnement (APE écoles publiques et écoles privées)

Vu l'avis de la Commission des Finances du 26 avril 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

AFFAIRES SCOLAIRES	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2023
APEL ECOLES PRIVEES	3 049,40 €
BIBLIOBULLE	2 458,10 €
APE LOUIS BUTON	220 €
APE LA PENIERE	220 €
TOTAUX	5 947,50 €

5. Année scolaire 2022-2023 – Subventions pour classes transplantées

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que trois écoles ont formulé une demande de subvention pour l'organisation de classes transplantées.

L'école de La Pénrière organise un projet cirque qui sera mené à la commune des Achards en mai et juin 2023 pour l'ensemble des classes.

L'école élémentaire Louis Buton organise un voyage à Paris sur 2 jours au mois de juin 2023, pour les classes de CM1 et CM2, afin de découvrir la capitale et la richesse de son patrimoine (Le Louvre, Jardin des Tuileries, La Comédie française, Château de Versailles, ...).

L'école privée Saint-Joseph organise une classe découverte à Noirmoutier qui permettra de découvrir la faune et la flore d'un paysage vendéen et la découverte de l'océan, pour les classes de CP et de CE1.

Il est proposé de verser pour le financement de ces classes transplantées, une subvention d'un montant de :

- 900 € pour l'école de La Pénrière,

- 1 504 € pour l'école élémentaire Louis Buton,
- 1 323 € pour l'école privée Saint-Joseph.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 avril 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Tarifs communaux – Services liés à l'enfance et à la jeunesse 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

La proposition de tarifs pour l'année 2023/2024 est la suivante :

- Restaurant municipal
- Accueil périscolaire
- Accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances
- Accueil de loisirs d'été
- Antenne Jeunesse

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 avril 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Fixation des taux de la taxe locale sur la publicité extérieure 2024

Madame Corinne ARNAUD rappelle que l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 6% pour 2022 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2024 à :

Taxe au m ²	2024			
	Superficie ≤ 50 m ²		Supérieur > 50 m ²	
	Affichage non numérique	Support numérique	Affichage non numérique	Support numérique
Dispositifs publicitaires	17,70 €	53,10 €	35,40 €	106,20 €
Pré-enseignes	17,70 €	53,10 €	35,40 €	106,20 €

Taxe au m ²	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes sur les magasins	Exonération	Exonération	35,40 €	70,80 €

Il est précisé que l'exonération pour les surfaces entre 7 et 12 m² concerne **uniquement les enseignes autres que celles scellées au sol.**

Considérant l'avis de la commission Relations économiques, Artisanat et Commerce du 13 avril 2023 et celui de la Commission des Finances en date du 26 avril 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée doit être renouvelé chaque année.

Il rappelle également que la désignation des jurés composant le jury d'Assises se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale. Le tirage au sort doit se faire en séance publique lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple (24) de celui fixé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023/DCL-BER-688 en date du 21 mars 2023, soit 24 noms.

9. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

La Ville d'Aizenay a souhaité renouveler la mise en place d'une OPAH-RU sur un secteur de 12 hectares dans le cœur de ville d'Aizenay. Monsieur Christophe GUILLET rappelle que le principe du renouvellement d'une OPAH-RU a été validé au conseil municipal du 29 mars 2022 par la délibération n°11 dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain.

La Ville d'Aizenay s'engage également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux plafonné à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aizenay versera une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, trois dossiers de demande de propriétaires souhaitant réaliser des travaux de façade sont désormais complets.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 17 avril 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Convention de réalisation d'une opération de signalisation lumineuse (remplacement de radar pédagogique) sise Route du Poiré à Aizenay

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour la réalisation de l'opération de signalisation lumineuse à savoir le remplacement d'un radar pédagogique ancienne génération par un nouveau radar permettant de faire du comptage (nombre de véhicules et vitesse), route du Poiré à Aizenay.

Le montant des travaux s'élève à 3 385 € HT (4 062 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 70 % soit 2 370 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Convention n°04.028.2023 - Renforcement du réseau d'eau potable et pose d'un poteau incendie rue des Renaudières - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par Vendée Eau pour le projet d'extension du réseau d'eau potable pour le renforcement du réseau d'eau potable et la pose d'un poteau incendie rue des Renaudières.

Le montant des travaux s'élève à 16 398,29 € HT (19 677,95 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 8 199,14 € HT (9 838,97 € TTC).

Le Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 17 Avril 2023 ayant donné un avis favorable à cette convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Convention tripartite SyDEV n° 2023.ECL.0783 - Affaire L.P4.003.20.008 travaux neufs éclairage Lotissement La Fuy – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour la réalisation des travaux neufs d'éclairage du Lotissement La Fuy.

Une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre l'aménageur et la collectivité lors de l'instruction du permis d'aménager. La commune, sera à terme, propriétaire des ouvrages d'éclairage public.

Il s'agit d'une convention tripartite relative aux modalités techniques et financière de réalisation entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et le lotisseur LOTIPROMO SAS.

Le montant des travaux s'élève à 31 446 € HT, soit 37 735 € TTC. La totalité du financement des travaux sera prise en charge par le lotisseur, LOTIPROMO SAS pour un montant de 31 446 € HT (37 735 € TTC). Aucune dépense n'incombe à la collectivité.

Le Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 17 avril 2023 ayant donné un avis favorable à cette convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Modification du tableau des effectifs – filière administrative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, à la suite d'une mutation externe d'un agent qui effectuait 20% de son temps de travail en renfort auprès des autres services administratifs et le recrutement d'un agent uniquement sur la mission principale au service comptabilité.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Durée hebdomadaire	Taux emploi
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		35h00	100%
	Adjoint administratif principal de 2ème classe		1	28h00	80%

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mars 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

• **Liste des décisions du maire du 23/03/2023 au 03/05/2023, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**